



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016 à 20 h 00

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

L'an deux mille seize
le trente novembre à vingt heures.

présents : 18

Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire

votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Novembre 2016

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Mme Delphine GREVISSE, M. Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER-AMET, Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Pascal SONRIER, Mme Sylvie VALENCE, M. Paulo BATISTA, Mme Marie-Dominique GARNIER, M. François VIRY, Mmes Nadine MOULIN, Michèle PELTIER, M. Denis MASY,

Ont donné pouvoir :

Mme Erika DELOY à M. Yves BONJEAN, Stéphanie SANCHEZ à M. Philippe GERMAIN,
Mme Céline LECOMTE à Mme Marie-José DIDIER-AMET

Absents :

MM. Martial HILAIRE, Jean-Albert HABY

Mme Delphine GREVISSE a été élue Secrétaire de Séance.

Suite au décès survenu le 13 Novembre 2016 de Monsieur Duilio SALVESTRONI, ancien adjoint et conseiller municipal, Monsieur le Maire appelle le Conseil Municipal à respecter une minute de silence.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2016.

Madame Michèle Claudel indique que la délibération désignant Madame Nadine MOULIN n'est pas valable ; Par délibération en date du 3 décembre 2014, le Conseil Municipal avait désigné comme représentantes Madame Françoise FRISONROCHE, titulaire et Madame Stéphanie SANCHEZ, suppléante.

Cette observation étant prise en compte, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

*** Décision prise par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la décision prise par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

Cette décision concerne :

- La passation d'un contrat de maintenance passé avec la Société MICRO BIB pour le logiciel MICROBIB installé à la médiathèque. La redevance annuelle est de 240 € HT.

Finances – Budget Forêt - Décision modificative N°1 – 2016-82

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que sur justificatif fourni par la Trésorerie, la Commune de Bruyères a enregistré le 03/03/2015 la facture n° 1150232641 du 22/01/2015 relative à une vente de bois à la Société SIAT BRAUN pour un montant de 1010.40 €.

Il précise que cette vente a été annulée par avoir n° 5150010468/45626 du 28/01/2015 mais la commune n'en a pas été informée.

Il indique qu'il convient de prévoir des crédits au compte 673 « Titres annulés sur exercice antérieur » afin de régulariser cette opération.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de transférer les crédits comme suit :

Compte 673 (Titres annulés sur exercice antérieur) :

Fonctionnement Dépenses	+ 1010.40 €
-------------------------	-------------

Compte 7023 (Menus produits forestiers) :

Fonctionnement Recettes :	+ 1010.40 €
---------------------------	-------------

Finances – Budget Eau - Décision modificative N°1 – 2016-83

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de présenter les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, du Conseil Départemental des Vosges et de tout autre financeur, il est nécessaire de mettre à l'appui de ces demandes de subventions le schéma de distribution d'eau potable de la Commune de Bruyères.

Il précise qu'afin de prévoir la dépense afférente à la réalisation de ce schéma de distribution d'eau potable, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Compte 2315 (Installation, matériel et outillage technique)

<u>Investissement Dépenses :</u>	- 8000.00 €
----------------------------------	-------------

Compte 203 (Frais d'études, de recherche et de développement, et frais d'insertion)

<u>Investissement Dépenses :</u>	+ 8000.00 €
----------------------------------	-------------

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de transférer les crédits indiqués ci-dessus.

Finances – Subvention exceptionnelle – 2016-84

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative, expose aux membres du Conseil Municipal que l'association Théâtre « Loin et c'est très bien » sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour la manifestation Tambouille Festival qui a été organisée le 30 Juillet 2016 à Bruyères.

Il précise que la Municipalité propose de lui verser une somme de 100 euros.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la demande de l'Association Théâtre « Loin et c'est très bien »,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Vie Associative,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 100 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Finances - Budget de l'Eau – Fixation du prix de l'Eau - Année 2017 -2016-85

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 21 Décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé le tarif de vente de l'eau potable (part communale) par mètre cube à 1,39 € HT et à 18 € HT le tarif de location des compteurs pour l'année 2016.

Il indique que la Municipalité propose de maintenir le tarif de vente de l'eau potable (part communale) par mètre cube à 1,39 € HT et à 18 € HT le tarif de location des compteurs, pour l'année 2017.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 21 Décembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de maintenir le tarif de vente de l'eau potable (part communale) par mètre cube à 1,39 € HT et à 18 € HT le tarif de location des compteurs, pour l'année 2017.

Finances – Accueil des élèves extérieurs dans les écoles publiques de Bruyères – 2016-86

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 29 Juin 2015, le montant de la participation des nouveaux élèves extérieurs à la Commune a été fixé aux conditions suivantes :

- 398,95 € par élève en primaire
- 1.780,55 € par élève en maternelle

Pour 2016, ces montants sont les suivants :

- 343,15 € par élève en primaire
- 2.226,54 € par élève en maternelle

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces participations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 29 Juin 2015,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer la participation des nouveaux élèves extérieurs à la Commune aux conditions suivantes :

- 343,15 € par élève en primaire
- 2.226,54 € par élève en maternelle

Finances - Musique Municipale de Bruyères – Demande de subvention – 2016-87

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la Musique Municipale sollicite une subvention de 4.599,65 € au titre de l'année 2016.

Il précise que cette subvention correspond au montant des vacances sur la période 2015-2016.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande de subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 4.599,65 € au titre de l'année 2016 à la Musique Municipale.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Modification – 2016-88

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Bruyères a approuvé un Plan Local d'Urbanisme le 8 Mars 2013. Par délibération en date du 20 Mars 2014, le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée.

Pour porter à bien des projets d'ordre d'intérêt général, il est indispensable de procéder à une modification et révision allégée du PLU. Il s'agit notamment du projet du site de Pointhaie et l'amélioration d'une activité économique sur la Commune.

Il indique que pour permettre l'extension future du site touristique de Pointhaie et d'installer des équipements liés aux loisirs, il est nécessaire de procéder à une modification du PLU. Cette procédure permet de modifier un PLU en cours de validité à condition qu'elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD, c'est à dire qu'elle ne remette pas en cause les choix généraux faits lors de l'établissement du document initial,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole (NC dans un POS - A dans un PLU) ou une zone naturelle et forestière (ND dans un POS - N dans un PLU), ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Il précise qu'aussi, pour permettre l'amélioration d'une activité économique sur la Commune, il est indispensable de procéder à une révision allégée du PLU.

Cette procédure est appliquée lorsque cette révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces deux procédures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à 44,

- VU le plan local d'urbanisme de la commune de Bruyères approuvé le 8 Mars 2013 modifié le 20 Mars 2014,

Considérant le projet de la poursuite de l'aménagement et de l'extension du site de Pointhaie (secteur en lien avec une zone de loisirs existante) de développer l'offre touristique de la commune. Ce projet s'inscrit dans les orientations de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges et répond aux objectifs du PADD en terme de tourisme et de loisirs.

- VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bruyères et charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires à la poursuite de la procédure.

DEMANDE la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

DEMANDE à Monsieur le Préfet le versement d'une dotation générale de décentralisation pour compenser la dépense engagée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la modification du P.L.U.

CONFORMEMENT à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée au

- Préfet,
- Président du conseil régional,
- Président du conseil départemental,
- Président de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges,
- Présidents des EPCI limitrophes, Maires des communes voisines,
- Président des établissements publics chargés des SCOT limitrophes de la commune
- à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,
- à la Chambre des métiers,
- à la Chambre d'agriculture,

pour **association** à la modification du PLU.

Conformément aux articles R 153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune de Bruyères durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Révision allégée – 2016-89

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-34,

VU les articles L.103-2 et 3 du code de l'urbanisme relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation ;

CONSIDERANT la nécessité de développer un commerce existant sur la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a précisé, entre autres que l'arrêt du projet, l'examen conjoint du dossier par les personnes publiques associées puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prescrire la révision « allégée » du PLU ;
- de suivre les objectifs poursuivis par la commune qui sont l'élaboration d'un document d'urbanisme dans le respect du développement durable conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement, la redynamisation du développement de commerce sur la commune.
- de mettre en œuvre les modalités de concertation suivantes :

Dossier mis à disposition à l'accueil ainsi qu'un registre permettant de consigner les remarques éventuelles. et mis en ligne sur le site internet de la Commune

- de procéder à une consultation de bureaux d'études pour mener la révision allégée du PLU
- **CONFORMEMENT** à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée au

- Préfet,
- Président du conseil régional,
- Président du conseil départemental,
- Président de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges,
- Présidents des EPCI limitrophes, Maires des communes voisines,

- *Président des établissements publics chargés des SCOT limitrophes de la commune*
 - *à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,*
 - *à la Chambre des métiers,*
 - *à la Chambre d'agriculture,*
 - *pour association à la révision « allégée » du PLU.*
- *de charger Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure.*
- *de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la révision « allégée » du P.L.U.*
- *de demander à M. le Préfet le versement d'une dotation générale de décentralisation pour compenser la dépense engagée.*
- *de demander, conformément à l'article L. 132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure et de solliciter de l'Etat, une dotation allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision « allégée » du PLU.*
- *Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.*

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

GAI LOGIS – Acquisition de terrains – 2016-90

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 2 Novembre 2016, Vosgelis nous confirme que le comité d'engagement a confirmé la consistance de la construction de 8 logements de plain-pied à destination des personnes en perte de mobilité. Les études de maîtrise d'œuvre seront lancées lorsque Vosgelis sera propriétaire foncier viabilisé pour chacun des 8 pavillons.

Il précise que comme déjà informé lors d'un précédent conseil municipal, le bureau d'étude de la commune qui était en charge du projet a été déclaré en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Nancy et qu'une nouvelle consultation de bureau d'étude doit donc être réalisée pour la partie viabilisation du projet qui reprendra également les nouvelles surfaces de voirie à réaliser.

Il indique que pour ce projet et pour faciliter la circulation donnant sur le Chemin des Grandes Fourrières, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain d'environ 200 m2 appartenant aux copropriétaires MM. Gaudel Roger, Thomas Laurent, Mmes Perri Aimée, Dumain Anne-Marie, Guillaume Sylvie pour l'euro symbolique.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le courrier de Vosgelis en date du 2 Novembre 2016,
Vu le courrier en date du 17 Juin 2016 de Monsieur GAUDEL Roger, responsable du syndic de la copropriété,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir, une parcelle de terrain sise à l'avenue de « Lattre de Tassigny », cadastrée AK n°62 d'une superficie totale d'environ 200 m² et appartenant aux copropriétaires MM. Gaudel Roger, Thomas Laurent, Mmes Perri Aimée, Dumain Anne-Marie, Guillaume Sylvie.

FIXE le prix d'acquisition à l'euro symbolique.

CHARGE Maître Petitgenêt, Notaire à Bruyères, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Enedis – Passation de convention de servitude – 2016-91

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseil Municipal délégué aux travaux, expose aux membres du Conseil Municipal qu'Enedis (anciennement ERDF) souhaite prochainement renforcer son réseau Rue Abel Ferry à Bruyères.

Il précise que ces travaux ne seront rendus possibles qu'en cas d'acceptation d'une modification sur la parcelle communale section AE n° 55 dit « la Chaussée ».

Il indique qu'une convention de servitude doit donc être passée avec Enedis.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention de servitude d'Enedis,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseil Municipal délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention de servitude avec Enedis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Loi Macron – Ouverture des commerces les dimanches sur l'année 2017 – 2016-92

Madame Delphine GREVISSE, Adjointe déléguée au développement économique, expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la demande par mail du 23 novembre 2016 de l'association des commerçants CAP Bruyères et environ, il serait nécessaire de modifier la délibération prise par le Conseil Municipal du 19 octobre 2016.

En effet, elle précise que l'association a décidé de retirer l'ouverture des 1^{er} dimanches des soldes d'hiver et d'été 2017 au profit des dimanches 24 et 31 Décembre 2017.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine GREVISSE, Adjointe déléguée au développement économique,
Après en avoir délibéré,*

RAPPORTE la délibération N°2016-77 du 19 Octobre 2016.

DECIDE, à l'unanimité, de retirer l'ouverture des 1^{er} dimanches des soldes d'hiver et d'été 2017 au profit des dimanches 24 et 31 Décembre 2017.

PRECISE que les dimanches retenus sont les 14 mai, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

Personnel territorial – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion des Vosges – 2016-93

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération n° 2015-139 en date du 25 Novembre 2015, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion des Vosges a communiqué à la Commune :

- *les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les garanties et tarifs disponibles : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).*
- *La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 précise entre autres les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,3 % du TBI+NBI. (Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire).*
- *Cette cotisation additionnelle annuelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier.*

Ces actions consistent :

- o *A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.*
- o *Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.*
- o *Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.*
- o *Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.*

- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré :

ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de CNP/SOFAXIS comme suit :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2017). Garantie de taux de 2 ans.

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis par la collectivité.
 - Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), **1,30 % sans franchise**

- Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : **2,75 % Franchise 15 jours**
- Décès (DC) : **0,18 % sans franchise**

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option) : **1.05 % avec 10 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC.
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion des Vosges : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de **0,3 % du TBI+ NBI**.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
 - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Affaires diverses

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements de la Chorale « Au Clair des Callune » et de l'association « les Toujours Jeunes » pour le versement de leurs subventions.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de Monsieur Gérard CHERPION, Député des Vosges, concernant la ligne SNCF qui précise notamment « il n'y a pas de négociation dans le sens de la fermeture de la ligne ». Aussi, Monsieur le Maire a reçu en mairie le mercredi 30 Novembre les représentants de la SNCF qui l'ont informé qu'à partir du 1^{er} Décembre 2016, il n'y aura plus de guichet ouvert les week-ends et jours fériés.

Il informe que le rapport d'activité de l'exercice 2015 de SICOVAD est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des remerciements de l'Etablissement Français du Sang à l'occasion de la collecte qui s'est déroulée le 5 Novembre 2016 à Bruyères.

Monsieur Jean-Paul MENIA communique la liste des travaux en cours et terminés, principalement :

- les trottoirs rue Joffre : la commune est en attente d'intervention de l'entreprise. Monsieur le Maire rappelle que le terrain sera cédé à l'euro symbolique par Mr et Mme Cartignies qu'il remercie vivement.
- les travaux d'enrobés à la gare sont terminés
- le pont Charlemagne : un transformateur sera déplacé pour la réalisation des travaux à effectuer.
- Monsieur Gabriel MILODRAU, Paysagiste Concepteur a été retenu comme bureau d'étude pour la requalification de la place et du parking Charlemagne.

Monsieur Philippe GERMAIN indique que le dossier piscine est toujours en discussion ; Ce projet doit être présenté devant le Conseil Communautaire qui aura lieu le 22 Décembre 2016. Il rappelle que le bureau d'étude retenu pour la maîtrise d'œuvre est le Cabinet Archos.

Monsieur Jean-Paul MENIA informe les membres du Conseil Municipal que les travaux pour l'AVSEA débuteront au Printemps 2017. A ce sujet, Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous a été fixé avec le Président de l'AVSEA pour la signature de l'acte de vente correspondant.

Il fait part aux membres du Conseil Municipal du départ de Monsieur Loïc KEISER à la Ville d'Epinal à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Madame Michèle PELTIER demande des informations concernant le camping. Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les ex-gérants ont procédé au transfert de leur fonds de commerce au profit de Mme POLLET ; Le bail commercial quant à lui a été automatiquement transféré.

Monsieur le Maire indique que pour le dossier revitalisation du centre-bourg de Bruyères, la Communauté de Communes Bruyères Vallon des Vosges met et à disposition un chef de projet à 50 % pour le compte de la commune. Il précise que pour un dynamisme du territoire, il faut un bourg-centre fort et qu'il y a des pistes de réflexions à poursuivre et des actions immédiates à engager.

Madame Michèle PELTIER sollicite des informations concernant les travaux de l'Eglise. Monsieur Joseph MORIN donne toutes précisions sur ces travaux qui sont toujours en cours de réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 42.



A Bruyères, le 20 Décembre 2016

Le Maire, Yves BONJEAN